

Assemblée des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

21 octobre 2016
Français
Original : anglais
Anglais, espagnol et français
seulement

Quinzième Assemblée

Santiago, 28 novembre-1^{er} décembre 2016

Point 10 h) i) de l'ordre du jour provisoire

Examen de l'état et du fonctionnement d'ensemble de la Convention

Appui à l'application

Rapport sur les activités, le fonctionnement et le financement

de l'Unité d'appui à l'application et présentation d'un plan de travail et d'un budget pour les activités de l'Unité en 2017

Budget et plan de travail de l'Unité d'appui à l'application pour 2017

Document soumis par le Directeur de l'Unité d'appui à l'application

I. Introduction

1. Le budget et les activités présentés ci-après doivent être considérés en parallèle avec le plan de travail quadriennal et le budget de l'Unité d'appui à l'application pour la période 2016-2019.

II. Budget de l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur l'interdiction des mines anti-personnel pour 2017

Dépenses de personnel

2. Le budget pour 2017 est destiné à couvrir les salaires et les charges sociales y afférentes pour 2,6 postes en équivalent temps plein. L'effectif comprend un directeur à temps plein et deux administrateurs (2,6 postes en équivalent temps plein).

Frais de voyage

3. Le budget pour 2017 couvre les coûts de quatorze (14) missions qui seraient effectuées par le personnel de l'Unité, soit au total deux (2) missions pour appuyer les préparatifs de la seizième Assemblée des États parties, neuf (9) pour l'appui au nettoyage des zones minées et trois (3) pour assurer la liaison pendant des conférences ou des rencontres analogues ou participer à des conférences ou rencontres qui ont trait à la mise en œuvre de la Convention. En règle générale, le personnel voyage en classe économique.

GE.16-18282 (F) 031116 111116



* 1 6 1 8 2 8 2 *

Merci de recycler



Communication, relations publiques et autres dépenses afférentes à l'appui à l'application

4. Les autres dépenses afférentes à l'appui à l'application portent notamment sur la location de salles de réunions pour le Comité (en l'absence de salles mises à disposition gratuitement), les services de traiteur pour les réunions tenues à l'heure du déjeuner, l'établissement de traductions utilitaires des demandes de prolongation des délais impartis pour le nettoyage de zones minées et pour la présentation des rapports au titre de l'article 7, si nécessaire, les publications, les communications et la formation du personnel, etc.

Fonds de réserve financière

5. En ce qui concerne l'alimentation d'un fonds de réserve financière tel que défini dans la décision adoptée à la quatorzième Assemblée des États parties concernant le renforcement de la gouvernance financière et de la transparence au sein de l'Unité d'appui à l'application, au moment de l'établissement du présent plan de travail et du budget y afférent, le Fonds de réserve financière était de 381 897 francs suisses.

III. Appui apporté à l'Unité par le Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG)

6. Les coûts liés aux infrastructures, à la logistique et aux services administratifs (location de locaux et fournitures de bureau, moyens informatiques et télécommunications, gestion du site Web, services afférents aux voyages, gestion des ressources humaines, assurances, gestion financière, gestion des contrats et des documents) ne sont pas compris dans le budget présenté ici. Ces coûts sont imputés sur le budget général du CIDHG, sur la base des fonds fournis par la Suisse. Le coût de cet appui est évalué à environ 200 000 francs suisses pour 2017, chiffre découlant du contrôle effectué par le CIDHG concernant les niveaux effectifs de l'appui fourni.

7. Si les coûts associés à la fourniture de services d'appui fonctionnel à la présidence et aux comités pour la préparation des deux journées de réunions intersessions sont couverts par le budget de l'Unité, des coûts d'un montant total de 90 000 francs suisses, liés à la location d'équipements, aux services d'interprétation (en anglais, en arabe, en espagnol, en français et en russe) et à la gestion des conférences concernant les réunions intersessions, sont imputés sur le budget du CIDHG, là encore sur la base des fonds fournis par la Suisse.

8. Si les coûts associés à la fourniture d'orientations stratégiques au Programme de parrainage sont couverts par le budget de l'Unité, ceux relatifs à l'administration de ce même programme, y compris les frais de voyage et d'hébergement, mais aussi l'établissement de rapports et les activités d'audit, sont imputés sur le budget du CIDHG, toujours sur la base des fonds fournis par la Suisse. Ces coûts ont été estimés à 20 000 francs suisses pour 2017, dans l'hypothèse où une quarantaine de représentants au total bénéficierait de ce programme.

9. Le personnel de l'Unité consacre une partie de son temps à fournir au CIDHG un service utile (dont il n'est pas tenu compte dans l'établissement des coûts liés à l'hébergement de l'Unité). L'apport des compétences de l'Unité devrait avoir pour résultat, entre autres, un renforcement des activités d'appui du CIDHG.

IV. Budget de l'Unité d'appui à l'application pour 2017

Budget de l'Unité d'appui à l'application pour 2017

Directeur (à temps plein)	Salaire	CHF	154 234
	Charges sociales	CHF	32 638
	Sous-total*	CHF	186 872
Administrateur de rang supérieur (à temps plein)	Salaire	CHF	123 387
	Charges sociales	CHF	26 168
	Sous-total*	CHF	149 555
Administrateur de rang supérieur (à 60%)	Salaire	CHF	92 219
	Charges sociales	CHF	17 783
	Sous-total*	CHF	110 002
Sous-total des dépenses de personnel*		CHF	446 429
Voyages des membres du personnel		CHF	39 000
Communication, relations publiques et autres dépenses d'appui		CHF	30 000
Sous-total des frais de voyage et autres dépenses d'appui*		CHF	69 000
Total des dépenses d'appui de base*		CHF	515 429

* Ne tient pas compte d'une éventuelle augmentation du coût de la vie.

V. Objectifs et cibles

<i>Activités</i>	<i>Produits</i>	<i>Résultats</i>	<i>Impact</i>	
Appui aux comités et aux titulaires de mandat	<p>L'Unité préparera et facilitera les réunions du Comité de coordination (10 réunions), celles du Comité sur l'application de l'article 5 (entre 6 et 8 réunions), celles du Comité sur le respect des obligations fondé sur la coopération (entre 6 et 10 réunions), celles du Comité sur l'assistance aux victimes (entre 6 et 10 réunions) et celles du Comité sur le renforcement de la coopération et de l'assistance (entre 6 et 10 réunions) et assurera le suivi de ces réunions.</p> <p>En huit occasions, l'Unité aidera les comités à établir des « observations préliminaires », des « conclusions » ou des « observations et recommandations ».</p> <p>En trois occasions, l'Unité appuiera les comités ou les présidents de comité qui souhaitent prendre des initiatives particulières (par exemple, organiser des débats d'experts ou des symposiums) en vue de promouvoir la mise en œuvre.</p> <p>L'Unité fournit au Président les conseils dont celui-ci aurait besoin sur toute question ayant trait à la poursuite des buts de la Convention.</p> <p>L'Unité apportera un appui au Comité sur le renforcement de la coopération et de l'assistance dans son action visant à gérer la Plateforme des partenariats ainsi que son fonctionnement.</p>	<p>Entre 25 et 36 réunions de comités ont bénéficié du soutien de l'Unité.</p> <p>Trois initiatives particulières des comités ou des présidents de comité ont été lancées.</p> <p>Des « observations préliminaires », des « conclusions », ou des « observations et recommandations », le cas échéant, ont été présentées par les comités aux réunions intersessions et à la seizième Assemblée des États parties.</p> <p>Le Président a reçu l'information et les conseils dont il avait besoin pour exercer ses fonctions.</p> <p>L'outil pour l'échange d'informations qu'est la Plateforme des partenariats a été géré.</p>	<p>Le Comité de coordination, le Comité sur l'application de l'article 5, le Comité sur le respect des obligations fondé sur la coopération, le Comité sur l'assistance aux victimes et le Comité sur le renforcement de la coopération et de l'assistance, ainsi que les titulaires de mandat au titre de la Convention, fonctionnent d'une manière qui donne toute satisfaction aux États parties.</p>	<p>L'application de la Convention a été renforcée.</p> <p>L'application du Plan d'action de Maputo est dynamisée.</p>

	<i>Activités</i>	<i>Produits</i>	<i>Résultats</i>	<i>Impact</i>
Appui aux réunions tenues au titre de la Convention	<p>L'Unité fournit au Président et au pays hôte les conseils et le soutien dont ils ont besoin pour préparer la seizième Assemblée des États parties. Cela supposera notamment la conduite d'une mission avant l'Assemblée et une arrivée dans le pays hôte avant l'ouverture de l'Assemblée.</p> <p>L'Unité fournira des conseils et un soutien au pays hôte et à la présidence supposés de la dix-septième Assemblée des États parties de sorte que les travaux préparatoires soient faits en temps voulu.</p> <p>L'Unité fournira les conseils et le soutien dont ont besoin le Président et le Comité de coordination pour faire en sorte que les réunions intersessions donnent des résultats.</p>	<p>Le Président a reçu les conseils et le soutien dont il avait besoin pour faire en sorte que la seizième Assemblée des États parties soit couronnée de succès.</p> <p>Le Président et le pays hôte de la dix-septième Assemblée des États parties ont reçu les conseils et le soutien dont ils avaient besoin pour lancer d'utiles travaux préparatoires.</p> <p>Le Président et le Comité de coordination ont reçu les conseils et le soutien dont ils avaient besoin pour faire en sorte que les réunions intersessions donnent des résultats.</p>	<p>Les réunions intersessions, les assemblées des États parties et la conférence d'annonces de contributions sont bien organisées et atteignent leurs buts sur le fond.</p>	<p>L'application de la Convention a été renforcée.</p> <p>Les réunions sont tenues sous une forme qui permet de promouvoir les objectifs du Plan d'action de Maputo.</p>
Appui à l'assistance aux victimes	<p>L'Unité appuiera les efforts du Comité pour ce qui est de fournir à tous les « États parties qui comptent des victimes des mines dans des zones se trouvant sous leur juridiction ou leur contrôle » des conseils sur la suite à donner aux engagements relatifs à l'assistance aux victimes qui ont été établis dans le Plan d'action de Maputo et sur l'établissement de rapports à ce sujet.</p> <p>L'Unité apportera aussi un soutien au Comité concernant les activités qu'il mène en coopération avec les organisations compétentes qui œuvrent dans le domaine du handicap et des droits de l'homme à Genève.</p> <p>L'Unité appuiera les efforts que le Comité déploie pour mettre en place un groupe de travail permanent avec le Comité des droits des personnes handicapées et le Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées en vue d'élaborer des politiques et des recommandations à l'intention des États parties et d'améliorer le mécanisme institué par la Convention.</p>	<p>Le Comité reçoit l'information et l'aide dont il a besoin pour fournir des conseils et une aide aux États parties qui comptent des victimes des mines dans des zones se trouvant sous leur juridiction ou leur contrôle afin qu'ils puissent établir des rapports sur la suite donnée aux engagements relatifs à l'assistance aux victimes qui ont été établis dans le Plan d'action de Maputo.</p> <p>Le Comité sur l'assistance aux victimes reçoit les informations et l'aide dont il a besoin pour s'employer à renforcer sa coopération avec les organisations qui œuvrent dans le domaine du handicap et des droits de l'homme à Genève.</p>	<p>Tous les États parties qui comptent des victimes des mines dans des zones se trouvant sous leur juridiction ou leur contrôle ont établi des rapports sur la suite donnée aux engagements relatifs à l'assistance aux victimes qui ont été établis dans le Plan d'action de Maputo.</p> <p>Le Comité sur l'assistance aux victimes et les organisations compétentes ont davantage conscience de la manière de coopérer au mieux pour atteindre les objectifs fixés dans le Plan d'action de Maputo.</p>	<p>Des progrès ont été réalisés sur la voie de la pleine participation des victimes des mines à tous les domaines de la vie sociale, à égalité avec les autres personnes.</p> <p>Le soutien accru fourni aux États parties permet une mise en œuvre plus efficace des engagements relatifs à l'assistance aux victimes établis dans le Plan d'action de Maputo.</p>

	<i>Activités</i>	<i>Produits</i>	<i>Résultats</i>	<i>Impact</i>
Appui au nettoyage des zones minées	<p>L'Unité fournira des conseils et un appui à chacun des 30 États parties que les assemblées des États parties ou les conférences d'examen ont invité ou encouragé à donner suite à des décisions concernant leur application de l'article 5, pour leur permettre de donner suite à ces décisions, d'exécuter leurs plans d'achèvement et d'honorer leurs engagements.</p> <p>L'Unité fournira à chacun des 12 États parties pour lesquels le délai fixé en application de l'article 5 arrive à échéance en 2017, 2018 et 2019, des conseils et une aide supplémentaires pour leur permettre de préparer et présenter une déclaration d'achèvement ou, si l'État partie ne peut faire autrement, de préparer et de soumettre en temps voulu une demande de prolongation.</p> <p>L'Unité est prête à effectuer jusqu'à neuf missions pour répondre aux demandes d'États parties engagés dans le processus d'application de l'article 5 et leur offrir des services de conseils plus complets en ce qui concerne la mise en œuvre des décisions relatives à l'article 5 pour la préparation et la présentation d'une déclaration d'achèvement ou, si l'État partie ne peut faire autrement, la préparation et la soumission en temps voulu d'une demande de prolongation.</p>	<p>Les 30 États parties que les assemblées des États parties ou les conférences d'examen ont invités ou encouragés à donner suite à des décisions concernant leur application de l'article 5 ont reçu des conseils et un soutien suffisants pour qu'ils puissent y donner suite.</p> <p>Les 12 États parties pour lesquels le délai fixé en application de l'article 5 arrive à échéance en 2017, 2018 et 2019 ont reçu des conseils et un soutien, soit pour préparer et soumettre en temps voulu une demande de prolongation, soit pour préparer et présenter une déclaration d'achèvement.</p>	<p>Les 30 États parties que les assemblées des États parties ou les conférences d'examen ont invités ou encouragés à donner suite à des décisions concernant leur application de l'article 5 ont fait ce qu'il leur était demandé.</p> <p>Tous les États parties que cela concernait ont soumis des demandes de prolongation de délai ou présenté des déclarations d'achèvement qui sont de grande qualité dans les deux cas.</p>	<p>Des progrès ont été faits dans l'application de l'article 5.</p> <p>Un soutien accru est fourni aux États parties, ce qui permet une application plus efficace des engagements établis dans le Plan d'action de Maputo en matière de nettoyage des zones minées.</p>

	<i>Activités</i>	<i>Produits</i>	<i>Résultats</i>	<i>Impact</i>
Appui apporté au Président pour l'exécution de son mandat	<p>Apporter au Président, s'il le demande, un appui pour l'exécution de son mandat relatif à l'article 4 de la Convention et concernant tout État partie qui signale la découverte de stocks dont il ignorait précédemment l'existence.</p> <p>Les États parties qui ne se sont pas encore acquittés des obligations découlant de l'article 4 ou qui découvrent des stocks dont ils ignoraient précédemment l'existence reçoivent, s'ils en font la demande, une aide pour l'établissement de rapports sur l'application de l'article 4.</p> <p>Apporter un appui au Président pour l'exécution de son mandat concernant l'universalisation de la Convention, s'il le demande.</p> <p>L'Unité fournira les conseils et l'aide demandés par le Président pour la mobilisation de ressources destinées à appuyer l'Unité et le Programme de parrainage.</p>	<p>Tout État partie procédant à la mise en œuvre de l'article 4, s'il l'a demandé, et tout État partie qui a signalé la découverte de stocks dont il ignorait précédemment l'existence ont reçu des conseils et un soutien suffisants pour donner suite aux engagements établis dans le Plan d'action de Maputo.</p> <p>Le Président bénéficie de l'appui demandé pour s'acquitter de son mandat, y compris en ce qui concerne l'établissement de rapports sur l'état de l'application de l'article 4.</p> <p>Le Président reçoit les informations et l'appui nécessaires pour garantir le succès de la Conférence d'annonces de contributions.</p>	<p>Tout État partie procédant à la mise en œuvre de l'article 4 et tout État partie qui a signalé la découverte de stocks dont il ignorait précédemment l'existence ont donné suite aux engagements établis dans le Plan d'action de Maputo.</p> <p>Tous les États parties contributeurs ont apporté leur contribution à l'Unité et au Programme de parrainage.</p>	<p>Des progrès ont été réalisés en ce qui concerne l'application de l'article 4.</p> <p>La mise en œuvre des engagements en matière de destruction des stocks établis dans le Plan d'action de Maputo s'est renforcée et est plus efficace.</p> <p>Des progrès ont été réalisés sur la voie de l'universalisation de la Convention et en ce qui concerne la mise en œuvre des engagements en la matière établis dans le Plan d'action de Maputo.</p> <p>La prévisibilité des ressources financières nécessaires à l'Unité s'est améliorée.</p>
Appui pour d'autres questions	<p>L'Unité fournira des conseils à tous les États parties pour les aider à s'acquitter de leurs obligations en matière de transparence découlant de l'article 7 de la Convention et à donner suite aux engagements en la matière qui ont été établis dans le Plan d'action de Maputo.</p>	<p>Chaque État partie dispose de l'information dont il a besoin pour s'acquitter de ses obligations en matière de transparence découlant de l'article 7 et donner suite aux engagements en la matière établis dans le Plan d'action de Maputo.</p>	<p>Les États parties se sont acquittés de leurs obligations en matière de transparence découlant de l'article 7 et ont donné suite aux engagements en la matière établis dans le Plan d'action de Maputo.</p>	<p>Les informations soumises au titre des mesures de transparence sont plus complètes et de meilleure qualité.</p> <p>L'état de l'application de la Convention est mieux mis en lumière.</p>

	<i>Activités</i>	<i>Produits</i>	<i>Résultats</i>	<i>Impact</i>
Appui au Programme de parrainage	L'Unité élaborera des plans stratégiques à l'intention du Coordonnateur du Programme de parrainage pour les réunions intersessions et la seizième Assemblée des États parties, en vue de promouvoir la participation de 40 personnes au maximum, selon les ressources disponibles et de donner suite aux décisions prises par le groupe de donateurs du Programme de parrainage.	Le groupe de donateurs du Programme de parrainage et son coordonnateur ont reçu l'information et les conseils dont ils avaient besoin pour prendre des décisions concernant le parrainage.	Deux programmes de parrainage ont été gérés (pour une réunion intersessions et une assemblée des États parties).	La participation aux travaux relatifs à la Convention est renforcée.
Communication, liaison et conservation des données	<p>L'Unité organisera des réunions de liaison avec la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), l'Organisation des Nations Unies (ONU) et le CIDHG et avec d'autres acteurs compétents qui contribuent aux travaux relatifs à la Convention, ou participera à ces réunions.</p> <p>L'Unité assurera une liaison plus étroite avec les acteurs qui participent aux travaux de la Convention et fera plus largement connaître la Convention, notamment en participant, dans la mesure du possible, aux activités organisées à Genève et à trois rencontres organisées à l'étranger chaque année par ses partenaires, notamment des séminaires et des ateliers régionaux.</p> <p>En cinq occasions au moins, l'Unité animera des séminaires ou dispensera des formations sur la façon de comprendre la Convention et son fonctionnement.</p> <p>L'Unité renforcera la présence de la Convention dans les médias sociaux et augmentera la fréquence des mises à jour de la page d'accueil du site Web de la Convention.</p> <p>L'Unité gèrera et développera le Centre de documentation sur la Convention et communiquera, en tant que de besoin, les décisions prises et les priorités fixées lors des réunions relatives à la Convention.</p> <p>L'Unité répondra aux demandes d'information des États parties et à celles d'autres acteurs concernant des questions ayant trait à la Convention.</p>	<p>Les relations avec les partenaires ont été entretenues et, en tant que de besoin, de nouvelles relations ont été nouées.</p> <p>Les représentants des États parties et les autres organisations et entités ont acquis une meilleure connaissance de la Convention.</p> <p>Les délégations ont été bien informées des résultats des réunions relatives à la Convention.</p> <p>Un public plus large que la communauté des participants à la mise en œuvre de la Convention a été informé des progrès réalisés au titre de la Convention et des tâches restant à accomplir.</p> <p>Les informations sur la Convention et son fonctionnement ont été rendues aisément accessibles aux États parties et aux autres acteurs intéressés.</p>	<p>Les États parties ont reçu un soutien plus efficace.</p> <p>La Convention a gagné en visibilité auprès du public, qui lui-même apprécie mieux ce qui est fait dans le cadre de la Convention.</p> <p>Les représentants des États parties disposent de la documentation nécessaire pour effectuer efficacement leur travail en ce qui concerne la Convention.</p>	<p>La Convention est mieux connue du public.</p> <p>La poursuite des buts de la Convention est renforcée.</p>